

Faire exécuter le débroussaillage

1. Identifier les propriétaires et leurs obligations

Cibler les propriétaires concernés par la réglementation

Seules les propriétés situées en zone boisée ou à moins de 200 mètres sont soumises à la réglementation du débroussaillage. Les périmètres à débroussailler varient selon le type de bien et sa localisation au regard du zonage d'urbanisme : voir fiche « Connaître la réglementation ».

L'identification des administrés concernés s'effectue donc à partir de :



Carte délimitant les espaces soumis à la réglementation du débroussaillage, éditée par la préfecture

+



Document d'urbanisme de la commune : POS ou PLU

+



Cadastré

En savoir plus: <http://www.ofme.org/debroussaillage>



Rubrique FAIRE EXÉCUTER LES OLD / IDENTIFIER

- ▶ Liens vers les sites internet de la préfecture (PPRIF), du CRIGE PACA (orthophotos de la commune, fonds cartographiques IGN), Géoportail ou google earth (vue aérienne de la commune)
- ▶ Cartes de référence ou moyens de se les procurer
- ▶ Lien vers un simulateur permettant de définir les périmètres à débroussailler selon les caractéristiques des propriétés

2. Sensibiliser les administrés

Mieux vaut convaincre que contraindre !

La mise en oeuvre du débroussaillage obligatoire à l'échelle communale demande avant tout une bonne information des administrés afin de :

- ▶ leur faire connaître leurs obligations;
- ▶ les sensibiliser au risque que représentent les incendies de forêt et leur faire prendre conscience de la nécessité de débroussailler pour s'en protéger;
- ▶ leur apporter les informations techniques, juridiques et pratiques nécessaires à la réalisation de leurs travaux.

Une bonne information permet de convaincre le plus grand nombre (90 à 95% des administrés), limitant ainsi les démarches coercitives pénibles tant pour le maire que pour les propriétaires visés.

Comment ?

- ▶ **Courriers**
- ▶ **Réunions publiques** : les Communes forestières ont édité un guide et un DVD pour sensibiliser les administrés. L'Etat (DDTM 06) peut vous aider à animer vos réunions.
- ▶ **Plaquettes d'information et de sensibilisation** de la Région, l'Entente, le CRPF, la Préfecture, le CG 06 et le CAUE 06.
- ▶ **Information personnalisée** auprès de chaque propriétaire.
- ▶ **Affiches**
- ▶ **Presse** : journaux, bulletin municipal, site internet de la commune.



En savoir plus: <http://www.ofme.org/debroussaillage>



Rubrique FAIRE EXÉCUTER LES OLD / SENSIBILISER

- ▶ Exemples de courriers d'information
- ▶ Outils pour l'organisation de réunions publiques : films, guides, etc.
- ▶ Plaquettes d'information du public
- ▶ Communiqués et articles de presse
- ▶ Méthode d'information individuelle et personnalisée des administrés

3. Encourager à débroussailler

Comment ?

Certains administrés rencontrent des difficultés d'ordre pratique ou financier qui peuvent être allégées par des démarches volontaristes de la commune telles que :

- ▶ **L'organisation de la réalisation des travaux sur plusieurs propriétés voisines par un opérateur unique.** Les communes, les EPCI et les syndicats mixtes ont la faculté d'effectuer ou de faire effectuer, à la demande des propriétaires et aux frais de ces derniers, les travaux de débroussaillage de manière mutualisée sur des propriétés voisines.
- ▶ **L'évacuation des rémanents de coupe** : la mise à disposition d'une benne auprès des particuliers ou celle d'un terrain communal pour pouvoir y déposer les rémanents peuvent apporter une aide précieuse pour les propriétaires.
- ▶ La création de **débroussailllements complémentaires aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)** afin de constituer une véritable interface pour les lotissements, ces travaux pouvant être pris en charge financièrement par la commune ou mutualisés via un opérateur unique (ASL ou ASA).

- ▶ **La mise à disposition des administrés d'un courrier type de demande d'intervention sur un terrain voisin** afin de faciliter leurs démarches et les inciter à débroussailler au-delà de leur propriété.
- ▶ **L'information des administrés sur les avantages fiscaux** auxquels ils peuvent prétendre pour la réalisation du débroussaillage obligatoire.

En savoir plus: <http://www.ofme.org/debroussaillage>



Rubrique FAIRE EXÉCUTER LES OLD / ENCOURAGER

- ▶ Courriers types à fournir aux administrés
- ▶ Détail des dispositifs présentés ci-dessus, avec textes de référence

4. Contrôler le débroussaillage

Le maire = le responsable de la bonne application des obligations de débroussailler

Le maire a la charge de différents contrôles :

- ▶ Contrôler l'application des différentes OLD des particuliers (bâties et voies).
En cas d'infraction grave, des procédures existent pour contraindre le propriétaire récalcitrant. Un premier contrôle peut par ailleurs servir de diagnostic et informer le propriétaire des travaux restant à réaliser.
La DDTM peut vous aider dans vos démarches de contrôle.
- ▶ Contrôler les OLD liées aux réseaux de transport d'énergie et voies ferrées.
En cas de négligence des gestionnaires de ces réseaux, vous devez alerter le préfet.

Que contrôler ?

- ▶ Aspect quantitatif du débroussaillage
= respect des **périmètres** fixés par le Code forestier ou par la commune.
- ▶ Aspect qualitatif du débroussaillage
= respect des **prescriptions techniques** fixées par l'arrêté préfectoral du département.



En savoir plus: <http://www.ofme.org/debroussaillage>

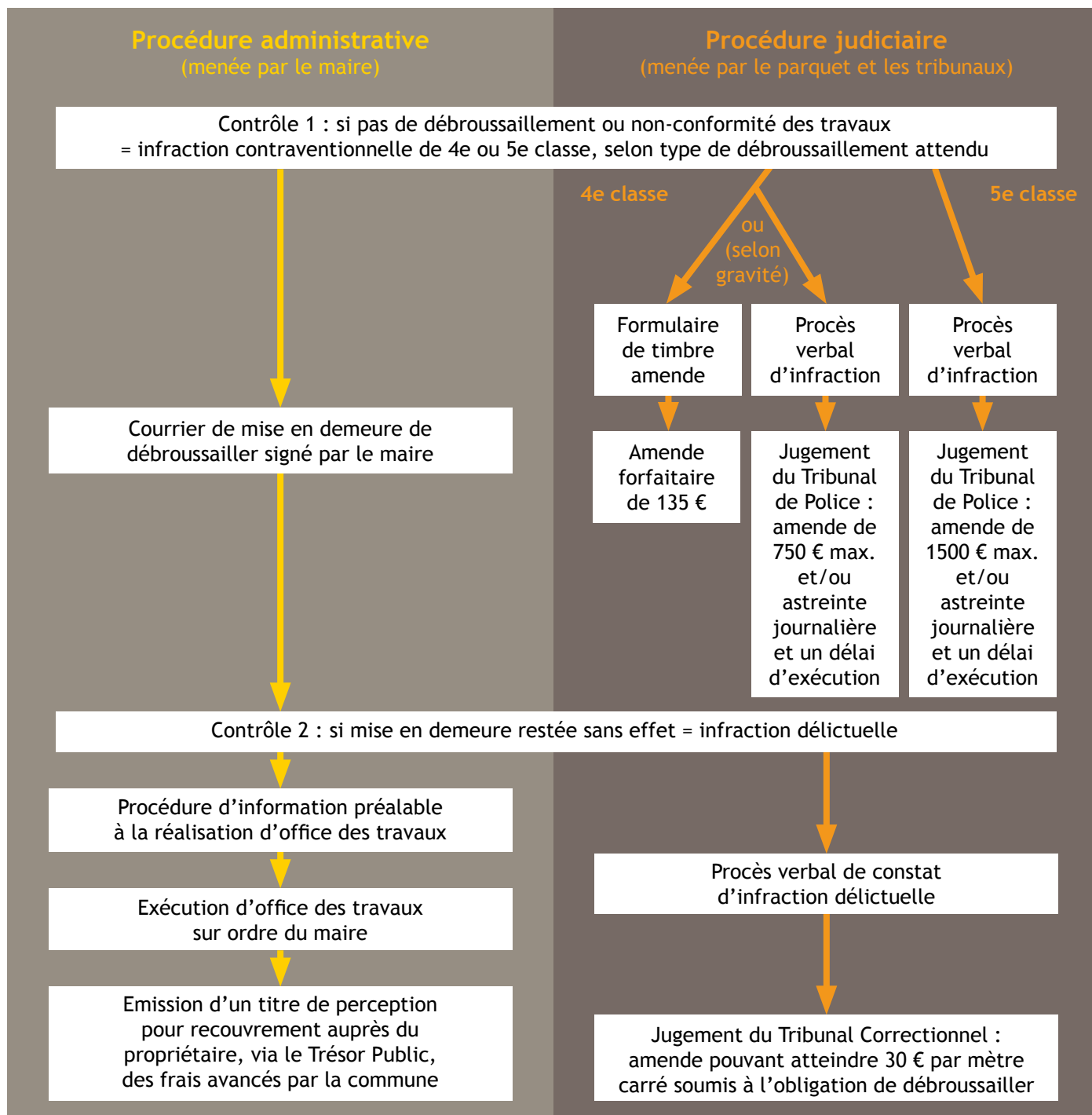


Rubrique FAIRE EXÉCUTER LES OLD / CONTRÔLER

- ▶ Conditions de pénétration sur les propriétés
- ▶ Agents habilités à faire des contrôles
- ▶ Exemples de fiches de contrôle
- ▶ Exemples d'arrêtés municipaux organisant la police du débroussaillage

5. Contraindre les administrés récalcitrants

2 procédures possibles, pouvant être menées conjointement



En savoir plus: <http://www.ofme.org/debroussaillage>



Rubrique FAIRE EXÉCUTER LES OLD / CONTRAINDRE

- Détail des procédures coercitives, avec textes de référence
- Personnes habilitées à prendre des mesures coercitives, agents mis à disposition par l'Etat pour constater les infractions
- Exemples de courriers de mise en demeure, de courriers de notification de réalisation d'office des travaux et d'arrêtés municipaux portant exécution d'office des travaux